Département de la Marne

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES d'HAUSSIMONT et VASSIMONT-ET-CHAPELAINE

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 13 NOVEMBRE au 13 DÉCEMBRE 2017

PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE
des observations du Public

Commissaire enquêteur : CHOISY Michel désigné par
décision du Tribunal Administratif n°E17000131/51 du 27 septembre 2017

Établi en application de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, le présent procès-verbal de synthèse mentionne les observations portées par le Public sur les registres d'enquête et/ou adressées par courrier au commissaire enquêteur à la Mairie d'HAUSSIMONT (siège de l'enquête) et à la mairie de VASSIMONT-et-CHAPELAINE ou à l'adresse électronique (ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr) visée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017.

Une éventuelle seconde partie est constituée des interrogations personnelles du commissaire enquêteur.

Les réponses du pétitionnaire au regard des questions figurant ci-dessous seront transmises sous un délai de 15 jours au commissaire enquêteur.

I-1 - RELEVE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

I-1.1 - Relevé comptable des observations :

Le décompte des observations s'établit comme suit :

- Sur le registre d'enquête d'HAUSSIMONT : une (1) observation écrite de la part de monsieur le Maire et versée au registre d'enquête par le CE sous le numéro 1-13.11 ;
- Sur le registre d'enquête de VASSIMONT et CHAPELAINE : aucune observation.
- Par voie postale : aucune ;
- Par voie électronique : aucune.

Soit un total de 1 observation ventilée comme suit :

Commune	Registres d'enquête	Courrier	Internet	Non pris en compte
HAUSSIMONT	1	0	0	0
VASSIMONT et CHAPELAINE	0	0	0	0

I-1.2 - Détail de l'observation :

L'observation de monsieur le maire d'HAUSSIMONT concerne des prescriptions qui ont été formulées dans « l'avis du maire » joint à la demande de permis de construire.

Dans son avis de synthèse, monsieur le Maire ajoute les prescriptions suivantes :

- Arrêté de biotope également sur la marguerite Sud ;
- Recul de la clôture de 2 mètres par rapport à la limite AF sur le territoire d'HAUSSIMONT ;
- Itinéraire des avions d'entrainement ? quelles compensations environnementales pour la commune ?

Quel est le positionnement du maître d'ouvrage sur ces trois interrogations ?

I-1.3 - Questions du commissaire enquêteur

La cellule Nature et Paysage de la DDT 51 a émis un avis défavorable basé sur un ensemble de considérations détaillées dans son courrier du 11 mai 2017.

Selon cette cellule, deux des quatre déficiences pointées requièrent l'avis de l'Autorité environnementale, à savoir : l'étude d'impact et une dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées. Les deux autres concernent une autorisation de défrichement et une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 à joindre à la demande de permis de construire.

1. Quelle réponse le maître d'ouvrage apporte-t-il à ces remarques.
2. Avez-vous connaissance de l'existence d'un arrêté de protection de biotope dont monsieur le maire demande l'extension à la marguerite Sud ?

1. Annexes

Une copie des feuillets des registres comportant les remarques écrites ainsi qu'une copie des courriers, notes ou mails sont disponibles sur demande auprès du commissaire enquêteur.

Pour mémoire (cf. article 7 de l'arrêté préfectoral), les registres d'enquête seront transmis à la D.D.T.51, Service Environnement, Eau- Préservation des Ressources ; cellule procédures environnementales, 40 boulevard Anatole France- BP 60554- 51022 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cédex.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2017 DIV-13 du 13 octobre 2017, rédigé en application de l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, le responsable du projet transmettra, à monsieur le commissaire enquêteur ses observations éventuelles en réponse aux questions figurant ci-dessus, **sous un délai de 15 jours**.

Établi le vendredi 15 décembre 2017 par le commissaire enquêteur,

Remis et commenté par le commissaire enquêteur soussigné, en mairie de HAUSSIMONT siège de l'enquête, à monsieur Pascal BERLU, représentant la Société AVENIR SOLAIRE EXPLOITATION,

Pour le maître d'ouvrage	Le commissaire enquêteur,
Pris connaissance le lundi 18 décembre 2017	Remis et commenté le lundi 18 décembre 2017,
Pascal BERLU	Michel CHOISY